

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANHELO – Conseil et formation

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Bénéficiaire. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par ANHELO, notamment :

- les actions de formation professionnelle continue ;
- les bilans de compétences ; y compris les parcours d'accompagnement VAE financés par le Compte Personnel de Formation (CPF) via la plateforme Mon Compte Formation (MCF)
- le conseil et l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), y compris les parcours d'accompagnement VAE financés par le Compte Personnel de Formation (CPF) via la plateforme Mon Compte Formation (MCF) ;
- le coaching professionnel individuel et collectif ;
- toute autre prestation de conseil ou d'accompagnement professionnel proposée par ANHELO.

À l'exception des prestations bénéficiant d'une contractualisation spécifique, les présentes CGV complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le Prestataire

Le terme « Prestataire » désigne ANHELO SARL, dont le siège social est situé au 365 avenue des Genévriers – 13600 La Ciotat, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 846 893 086, Organisme de formation déclaré auprès de la DREETS PACA sous le N° 93132103413, certifié Qualiopi pour les actions de formation, les bilans de compétences, représenté par toute personne habilitée.

Le Bénéficiaire

Le terme « Bénéficiaire » ou « Client » désigne toute personne morale ou physique signataire d'une convention ou d'un contrat de prestation avec ANHELO, notamment :

- la personne morale signataire d'une convention de formation (article L.6353-2 du Code du Travail) ;
- la personne physique signataire d'un contrat de formation (article L.6353-3 du Code du Travail) ;
- le bénéficiaire d'un parcours VAE ou Bilan de compétences ayant validé un devis sur Mon Compte Formation (MCF), lequel vaut convention de formation dès son acceptation ;
- les signataires de convention tripartite (articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Toute validation de devis, de convention ou d'offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les offres sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission, sauf stipulations contraires.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, par ordre de priorité décroissante :

- La convention de formation ou le devis accepté (valant convention de formation pour les parcours CPF) ;
- Les éventuelles conventions de partenariat signées entre le Prestataire et le Bénéficiaire ;
- Les programmes et fiches pédagogiques des prestations ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Les offres remises par le Prestataire ;
- La facturation ;
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra. Ces documents expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'acceptation de la commande se matérialise par le renvoi du devis et/ou de la convention signés, ou par la validation du dossier de formation sur la plateforme MCF pour les parcours CPF.

Toute modification de commande est subordonnée à l'accord exprès et écrit du Prestataire. Le délai d'accès à la prestation est en règle générale de 15 jours ouvrés entre la demande et le démarrage de l'accompagnement, sauf indication contraire portée sur le devis.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix indiqué dans le devis ou la convention comprend les prestations d'accompagnement et les supports pédagogiques associés. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuels restent à la charge exclusive du Bénéficiaire, sauf accord contraire.

4.1 – Financement entreprise (plan de développement des compétences, OPCO)

À confirmation de l'inscription, le Prestataire transmet à l'entreprise une convention de formation et/ou une facture valant convention simplifiée précisant les conditions financières.

4.2 – Financement par une personne physique à ses frais

À compter de la date de signature de la convention de formation, le Bénéficiaire dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

À l'expiration du délai de rétractation, le règlement s'échelonne au fur et à mesure du déroulement de la prestation, selon les modalités précisées dans le contrat. Il ne peut être exigé, avant le début de la prestation, une somme supérieure à 30 % du prix total.

4.3 – Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) – Parcours VAE

Les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement aux parcours d'accompagnement à la VAE et Bilan de compétences financés via Mon Compte Formation (MCF), conformément au décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025 et au guide EDOF de la Caisse des Dépôts.

Le devis personnalisé transmis au Bénéficiaire sur MCF vaut convention de formation dès son acceptation. Il est établi sur la base du parcours prévisionnel défini lors du premier rendez-vous pédagogique.

Le prix de l'accompagnement VAE est individualisé en fonction du parcours du Bénéficiaire. Conformément à la réglementation, aucun tarif forfaitaire n'est pratiqué.

Sont inclus dans le prix indiqué sur MCF :

- les heures d'accompagnement pré-recevabilité (constitution du dossier de faisabilité) ;
- les heures d'accompagnement post-recevabilité, individuel et/ou collectif ;
- la préparation au passage devant le jury ;
- l'éventuel entretien post-jury, si inclus dans le devis ;
- les frais de jury, si pris en charge par ANHELO et précisés dans le devis.

Les frais non finançables par le CPF (notamment les frais d'examen du dossier de faisabilité par l'organisme certificateur, ou les frais de jury si non pris en charge par ANHELO) sont mentionnés en « frais annexes à la charge du Bénéficiaire » dans le devis et restent à la charge exclusive de celui-ci.

Droit de rétractation CPF :

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la validation du devis sur MCF pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

⚠ À RETENIR

La date de début de session est calculée à partir de la date de transmission du devis personnalisé, augmentée du délai obligatoire de 11 jours ouvrés laissé au Bénéficiaire pour exercer son droit de rétractation. Aucune prestation ne peut démarrer avant l'expiration de ce délai.

Participation financière obligatoire :

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation financière obligatoire du Bénéficiaire (ticket modérateur CPF) ne peut en aucun cas être prise en charge par ANHELO.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. ANHELO est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ses prestations (formations, bilans de compétences, accompagnement VAE). Les paiements sont effectués en euros.

Coordonnées bancaires :

Établissement	CIC LA CIOTAT PORT
Bénéficiaire	ANHELO
IBAN	FR76 1009 6183 9500 0482 8290 243
BIC	CMCIFRPP

Les paiements ont lieu à réception de facture, sans escompte ni remise, sauf accord particulier. Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'imputabilité de la prestation auprès de son OPCO et d'effectuer les démarches de prise en charge avant le démarrage.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sera exigible (article L.441-10 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement sera également due.

ARTICLE 6 – ANNULATION, RÉSILIATION ET ABANDON

6.1 – Prestations hors CPF (entreprises et particuliers finançant à leurs frais)

En cas de résiliation ou d'abandon de la prestation du fait du Bénéficiaire, moins de 10 jours calendaires avant le début ou après le démarrage de la prestation, une indemnité de 50 % du prix total sera due au titre de clause pénale. Cette indemnité n'est ni imputable par l'employeur au titre de son obligation de formation (article L.6331-1 du Code du Travail), ni remboursable par un OPCO.

Lorsque le Bénéficiaire cesse de se présenter aux rendez-vous fixés, après relances écrites ou téléphoniques, la prestation est facturée au prorata des heures réalisées.

6.2 – Parcours VAE ou Bilan de compétences financés par le CPF

Pour les parcours VAE financés via MCF, les conditions d'annulation sont régies par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation et la réglementation applicable. ANHELO s'y conforme intégralement.

Annulation à l'initiative du Bénéficiaire :

- Dans le délai de rétractation de 14 jours ouvrés : aucune somme n'est due, les droits CPF sont restitués intégralement.

- Plus de 7 jours ouvrés avant la date de début de session : aucune somme n'est due, les droits CPF sont restitués.
- Moins de 7 jours ouvrés avant la date de début, hors cas de force majeure : les droits CPF du Bénéficiaire sont débités à hauteur du montant du devis. ANHELO est indemnisé à hauteur de 5 % du montant du devis.
- En cas de non-présentation au premier rendez-vous sans motif valable : ANHELO peut procéder à l'annulation pour absence, avec indemnisation de 5 % du devis.

Annulation à l'initiative d'ANHELO :

- Si ANHELO n'est plus en mesure d'assurer tout ou partie de l'accompagnement, le dossier est annulé sans indemnité pour ANHELO. Les droits CPF et co-financements du Bénéficiaire sont intégralement restitués.

⚠ À RETENIR

Une fois le dossier validé par les deux parties sur MCF, il n'est plus possible de le modifier. En cas d'erreur ou de changement de certification, le dossier doit être annulé et un nouveau dossier établi, dans le respect des délais de rétractation.

6.3 – Force majeure (parcours VAE CPF)

En cas d'interruption pour cause de non-recevabilité prononcée par l'organisme certificateur, ou de défaillance du certificateur, ANHELO déclare la sortie de formation avec réalisation partielle et le motif de force majeure. Le Bénéficiaire dispose de cinq (5) jours ouvrés pour télécharger le justificatif correspondant dans son espace MCF.

ARTICLE 7 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DOCUMENTS REMIS

Tous les descriptifs, documents techniques, devis ou tout autre document remis par le Prestataire sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre. Ces documents ne pourront être utilisés à d'autres fins. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les informations utiles à la mise en œuvre de la prestation, notamment les justificatifs d'expérience et les documents nécessaires au parcours VAE (dossier de faisabilité, décision de recevabilité, etc.).

Dans le cadre d'un parcours VAE, le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter les étapes du parcours France VAE et/ ou Mon Compte Formation ;
- participer activement aux séances d'accompagnement aux dates et horaires convenus ;
- informer ANHELO sans délai de toute difficulté ou changement dans sa situation professionnelle susceptible d'affecter la démarche ;
- avoir bien suivi les éventuelles formations complémentaires préconisées avant la transmission du dossier de validation.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, financières et/ou juridiques, tout savoir-faire qui lui sera remis par l'autre partie, comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci, et à n'en faire usage que dans le cadre strict de l'exécution de la prestation.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers sans accord écrit préalable de leur propriétaire. Les inscriptions aux prestations d'ANHELO sont strictement personnelles. Tout transfert au profit d'un tiers est interdit.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à échanger des informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes. Sont considérées comme confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, financières, commerciales ou juridiques, quel que soit leur support.

Les parties s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers et à prendre toutes précautions pour en éviter la divulgation. Ces obligations resteront en vigueur pendant un (1) an à compter du terme ou de la résiliation de la convention.

Dans le cadre d'un parcours VAE ou BC, ANHELO garantit au Bénéficiaire un cadre confidentiel tout au long de l'accompagnement. Les informations relatives au parcours ne sont partagées qu'avec les intervenants directement impliqués (sous-traitants éventuels, organisme certificateur), dans la stricte limite des besoins du dossier.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

En tant qu'organisme de formation et prestataire d'accompagnement VAE et BC, ANHELO est amené à collecter et traiter des données personnelles aux fins de traitement des inscriptions, de suivi des parcours et d'exécution des obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire dispose des droits suivants sur ses données :

- droit d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition pour motif légitime ;
- droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection de vos données, vous pouvez contacter ANHELO :

- par courrier : ANHELO SARL 365 avenue des genévriers 13600 La Ciotat ;
- par email : aureliarey.conseil@gmail.com.

Les données collectées dans le cadre d'un parcours VAE ou BC financés par le CPF peuvent être transmises à la Caisse des Dépôts (gestionnaire de MCF) et à l'organisme certificateur, dans le respect de la réglementation applicable. Elles sont conservées pendant la durée légale requise.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance résultant d'un cas de force majeure, notamment : cataclysme naturel, conflit armé, attentat, grève générale, injonction des pouvoirs publics, accident d'exploitation, pandémie ou tout autre événement imprévisible et irrésistible.

Chaque partie informera l'autre sans délai de la survenance d'un tel événement. Si l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties se concerteront dans les 5 jours ouvrables suivants pour décider de la poursuite ou de l'arrêt de la prestation.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

ANHELO se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, sous son entière responsabilité. Le sous-traitant devra se soumettre aux mêmes exigences que celles stipulées aux présentes, notamment en matière de qualité, de confidentialité et de RGPD.

Dans le cadre des parcours VAE CPF, les éventuels actes formatifs complémentaires confiés à un organisme sous-traitant sont détaillés dans le devis. Le sous-traitant doit obligatoirement être titulaire de la certification Qualiopi « Actions de Formation ». ANHELO demeure responsable du choix du sous-traitant, de l'inscription du Bénéficiaire et du paiement de la prestation sous-traitée.

Conformément à l'article L.6323-9-2 du Code du Travail, les règles relatives à l'encadrement de la sous-traitance dans le cadre du CPF s'appliquent à ANHELO dans les mêmes conditions que tout autre organisme de formation.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les présentes CGV et tous les rapports entre ANHELO et ses Bénéficiaires sont régis par le droit français.

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut de résolution amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille, sauf pour les Bénéficiaires non-professionnels pour lesquels les règles légales de compétence s'appliquent.

ANHELO SARL au capital de 1 500 € | SIREN 846 893 086 | SIRET 846 893 086 00025
N° déclaration activité 93132103413